Acte publié et rendu exécutoire le 20/11/2026

DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 096/2648

Objet : Signature d'un contrat global avec la société LEYTON CTR pour l'audit, l'accompagnement en aménagement du territoire.

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de contrat relatif à l'audit, l'accompagnement en aménagement du territoire ainsi que la mise à disposition de Softwares et de services associés de la société LEYTON CR,

Considérant la nécessité de recouvrement de la taxe locale de publicité extérieure,

Considérant la proposition de la société LEYTON CR jugée économiquement avantageuse et répondant aux attentes de la commune,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat global avec la société LEYTON CTR, suse 16 boulevard Garibaldi à Issy Les Moulineaux (92130), représentée par M. Adrien POULIN, Senior Manager concernant :

- l'audit, l'accompagnement en aménagement du territoire pour un montant forfaitaire annuel de 13500 € HT, auquel s'ajoutera une facturation à coût réel lors de l'envoi de courriers d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office, aux tarifs annoncés dans le contrat joint.
- la mise à disposition de Softwares et de services associés nommé « Ma Déclaration » pour un montant fixe annuel de 1900 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement des exercices ultérieurs, aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est établi pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2027, non renouvelable.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20261103-DEC_2026_096-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Fait à Cabriès, le 19 NOV. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON